

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : L Allée 2 Tombe 2

CONCESSION de TERRAIN n° 338 (Caveau)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Madame Odile PAVAGEAU, déposée en Mairie le 13 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLÉ accorde à Madame Odile PAVAGEAU et sa famille, domicilié 7 Les Galopins, 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille BARON-DUGAST.

Les références sont les suivantes :

Carré: L Allée: 2 Emplacement: L

Concession n°338

Article 2: Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du

8 juin 2023 et expirant le 7 juin 2053.

Article 3: La présente concession est accordée moyennant la somme de 354 euros qui sera versée

au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLÉ.

Article 4: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 13 Octobre 2023 Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 26. 10 9083

Signature:

